



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Arrêté préfectoral de prorogation de délai d'instruction
ÉTABLISSEMENT BEAUCE COMPOST SITUÉ À BERCHÈRES-SAINT-GERMAIN
(N°ICPE : 12142)

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-17 et R. 512-46-18 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la société BEAUCE ENERGIES le 25/02/2022 et complétée le 13/04/2022, pour l'enregistrement d'une installation de compostage située sur le territoire de la commune de Berchères-Saint-Germain ;

Vu le dossier joint à cette demande ;

Vu le rapport de recevabilité du 19 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral de consultation du public du 27 avril 2022 prescrivant une consultation du public pour une durée de 4 semaines, du lundi 23 mai au mardi 21 juin 2022 ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Berchères-Saint-Germain en date du 28 juin 2022, défavorable au projet ;

Considérant que les observations défavorables formulées lors de la consultation du public, qui s'est tenue du 23 mai 2022 au 21 juin 2022 inclus, nécessitent que le pétitionnaire apporte des réponses aux observations soulevées et propose, le cas échéant, des mesures complémentaires pour réduire les risques et nuisances de son installation ;

Considérant que la demande est susceptible d'être présentée au CODERST ;

Considérant que la consultation de cette commission nécessite la prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département d'Eure-et-loir ;

Arrête

Article 1 – Objet de l'arrêté

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société BEAUCE COMPOST dont le siège social est situé 4, rue de l'Étang – 28300 FRESNAY-LE-GILMERT, pour l'enregistrement d'une installation de compostage (rubrique n°2780-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), située au lieu-dit « Les Monjois » sur le territoire de la commune de Berchères-Saint-Germain est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 13 novembre 2022.

Article 2 - Notifications -publication

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté est affiché en mairies des communes de Berchères-Saint-Germain, Challet et Fresnay-le-Gilmert, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires,
- 3) L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois suivant :

- gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex ;
- hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-loir, Madame et Messieurs les Maires de Berchères-Saint-Germain, Challet et Fresnay-le-Gilmert et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 29 JUL. 2022
Le Préfet,

Françoise SOULIMAN